



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-51-24-

Séance du 5 décembre 2024

Le jeudi 5 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Frédéric ROBILLARD, Alain DRUELLE, Emmanuel LASSON,

Représentés : Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Cathy DELOFFRE (par Emmanuel LASSON)

Absente : Catherine PARENT

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Convention quadripartite de mise à disposition des installations du stade municipal de football Henri STIENNE de Courchelettes – Avenant

La commune de Férin a entrepris des travaux de rénovation du terrain de football communal pendant l'été 2024. Ces travaux avaient pour conséquences la fermeture du terrain de football de la commune de Férin pendant plusieurs mois, au plus tard fin décembre 2024.

Durant la période des travaux, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pour la mise à disposition du terrain de football de la commune de Courchelettes.

Cependant les travaux étant plus importants, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant de mise à disposition des installations du stade municipal de football Henri STIENNE de Courchelettes jusqu'au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr